



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1599

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Appel à projets (AAP) Transformation durable des entreprises - Première promotion - Attribution de subventions de fonctionnement 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises du territoire dans leurs transformations.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies (SDE), le plan climat air énergie territorial (PCAET), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met ainsi à disposition des moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière ainsi que la préservation des écosystèmes et l'inclusion et la justice sociale.

C'est dans ce contexte que l'AAP Transformation durable des entreprises propose de soutenir financièrement des promotions d'entreprises souhaitant accélérer leurs transitions grâce à 3 types d'accompagnements :

- bilan carbone collectif,
- analyse de cycle de vie,
- société à mission.

Ces accompagnements adressent de différentes façons la transition des entreprises :

- le bilan carbone et l'analyse de cycle de vie adressent les enjeux environnementaux tandis que les sociétés à mission adressent des enjeux environnementaux et sociaux,
- le bilan carbone comptabilise les émissions de gaz à effet de serre (GES) tandis que l'analyse de cycle de vie est une approche multicritère (GES mais aussi eau, qualité de l'air, milieux, raréfaction des matières, etc.),
- le bilan carbone et les sociétés à mission concernent l'impact de l'entreprise tandis que l'analyse de cycle de vie concerne l'impact des produits fabriqués par une entreprise.

1° - Bilans carbone collectifs

Cet accompagnement propose de soutenir financièrement les entreprises dans leur démarche de bilan GES lorsque ceux-ci s'inscrivent dans une dynamique collective. En effet, particulièrement touchées par les conséquences du changement climatique, les entreprises manquent parfois de clés pour aborder leur engagement dans la transition écologique.

À ce titre, réaliser un bilan GES apporte une première brique essentielle à toute mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone. Ce bilan permet de révéler les multiples leviers pour lutter contre le changement climatique, s'adapter à ses répercussions et améliorer sa résilience, et changer d'échelle en massifiant des actions à hauteur d'une filière, d'un réseau ou d'un territoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

2° - Analyse de cycle de vie (ACV)

Cet accompagnement propose de soutenir financièrement les entreprises qui souhaitent réaliser des analyses de cycle de vie (ACV) de leur produit-service. En effet, l'ACV est l'outil le plus abouti en matière d'évaluation globale et multicritère des impacts environnementaux selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Elle permet d'avoir des données consolidées afin de communiquer sur la performance environnementale d'un produit-service et de circulariser les produits-services dans une logique d'amélioration continue.

À ce titre, réaliser une ACV est une première brique essentielle à la mise en place d'une démarche structurante d'éco conception.

3° - Société à mission

La qualité de société à mission, introduite par la loi "plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises" (PACTE) du 22 mai 2019, article 176, permet aux entreprises de se doter d'une raison d'être, intégrant la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux de leurs activités. L'inscription dans les statuts de la société de la raison d'être, des objectifs sociaux et environnementaux, des modalités de suivi de la mission ainsi que la vérification tous les 2 ans du respect de la mission par un organisme tiers indépendant font partie des conditions à la reconnaissance de la qualité de société à mission. La décision de devenir société à mission permet à l'entreprise de s'engager sur des objectifs structurants qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

En soutenant financièrement cette démarche, la Métropole souhaite donc orienter les activités des entreprises vers la poursuite d'objectifs sociaux et environnementaux et aider les entreprises à s'engager dans une démarche responsable à impact.

Par ailleurs, l'ensemble de ces accompagnements a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs portant des financements similaires afin de s'inscrire en complémentarité de ceux-ci (Décarbon'Action, Tremplin, Peps, etc.).

II - Attribution des subventions dans le cadre de l'AAP Transformation durable des entreprises - Première promotion 2023

1° - Modalités des AAP

Les AAP Transformation durable des entreprises ont fait l'objet d'un premier appel à candidatures du 10 octobre au 11 décembre 2022.

L'AAP bilans carbone collectifs s'adresse aux très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et groupements d'entreprises et cible les bilans GES incluant les 3 types d'accompagnement, la réalisation d'un plan d'actions dans un but de réduction d'émissions, le tout en s'appuyant sur une dimension collective afin de favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies. Il permet de financer 50 % de l'accompagnement avec un montant maximum de 4 000 €.

L'AAP analyse de cycle de vie s'adresse aux entreprises (TPE, PME ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire -ETI-) et grands groupes dans certains cas, une association peut être considérée comme une entreprise et cible la réalisation d'une ACV simplifiée afin de valoriser la performance environnementale de produits ou services proposés par des PME fournisseurs en BtoB. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement avec un montant maximum de 7 000 € d'aide. Les entreprises s'inscrivent dans cette démarche à titre individuel et s'engagent à participer à 5 temps collectifs, proposés par la Métropole, faciliter les échanges entre pairs (problématiques, bonnes pratiques, solutions mises en œuvre, etc.) et rendre compte des avancées.

L'AAP société à mission s'adresse aux PME (dont association qualifiée d'entreprise) et ETI, et cible les accompagnements à devenir société à mission comprenant *a minima* la définition des objectifs sociaux ou environnementaux, la constitution d'un comité de mission et l'élaboration d'un plan d'actions. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, pour un montant maximum de 5 000 €. Les entreprises s'inscrivent dans cette démarche à titre individuel et s'engagent à participer à 5 temps collectifs, proposés par la Métropole, pour faciliter les échanges entre pairs (problématiques, bonnes pratiques, solutions mises en œuvre, etc.) et rendre compte des avancées.

L'ensemble de ces accompagnements se dérouleront en 2023.

Les aides sont versées au titre du régime *de minimis*, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020. Par ailleurs, conformément au code général des collectivités territoriales, considérant le caractère économique de l'aide, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise la Métropole par convention à la verser.

2° - Résultats de la première promotion des AAP

Au total, 16 candidatures ont été reçues :

- 10 candidats à l'AAP, bilans carbone collectifs,
- 2 candidats à l'AAP, analyse du cycle de vie, PME fournisseurs BtoB,
- 4 candidats à l'AAP, société à mission.

Parmi eux, il est à noter une typologie variée de candidats (1 association, 4 TPE et 11 PME) et de nombreux secteurs d'activité représentés :

- 12 entreprises de services (4 cabinets de conseil, 3 sociétés de services numériques, 2 entreprises de services aux créateurs d'entreprises, 1 entreprise de services à la personne, 1 hôtel, 1 média) et 4 entreprises de produits manufacturés,
- 7 entreprises appartenant aux filières prioritaires de la Métropole : 1 acteur chimie, 2 acteurs textile, 2 acteurs du numérique, 1 hôtel, 1 acteur de la santé.

Une prise en charge de la Métropole d'un total de 63 987,50 € :

- bilans carbone : projets valorisés de 6 200 € à 10 900 €, pour un montant total pris en charge par la Métropole de 37 050 €,
- analyse du cycle de vie : projets valorisés de 13 000 € à 17 950 €, pour un montant total pris en charge par la Métropole de 13 500 €,
- société à mission : projets valorisés de 4 000 € à 14 625 €, pour un montant total pris en charge par la Métropole de 13 437,50 €.

Cet AAP est une expérimentation pour la Métropole qui adaptera le dispositif lors de prochaines éditions. Il s'agira, pour les promotions suivantes, de capitaliser sur cette première session et d'accompagner à l'ingénierie de projets pour des collectifs clefs de l'écosystème territorial (territoires, filières, pôles de compétitivité, etc.) afin de massifier l'impact de ces solutions.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 16 entreprises candidates pour un montant total de 63 987,50 €, selon le détail ci-joint ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 63 987,50 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Hodas RH, H7, CL HOLDING (marque commerciale Etik Nounou), Check It Easy, Co-Lab-Ora, Feat Coop, Opal Demetz, ICM Industrie, Art Martin, Rosebud La Tribune de Lyon, Bloom PPM, Wanadev, MiHotel, Ceresco, Benkei et Neorizons, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer, soit 63 987,50 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,